
Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 42-2006, 1^{er} février 2006

CONCERNANT les responsabilités ministérielles relatives aux services de communication gouvernementale

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), le premier ministre soit responsable de l'ensemble des services de communication des différents ministères du gouvernement, à l'exclusion de celui de la Sûreté du Québec et de ceux relatifs notamment à la traduction, aux services linguistiques, au graphisme, à l'édition, à la gestion du programme d'identification visuelle, à la diffusion et à l'organisation d'événements et de manifestations publiques, et qu'il assume la responsabilité des effectifs et des crédits qui y sont afférents au sein de chacun des portefeuilles des ministres du gouvernement, sauf en ce qui concerne le personnel de bureau, les techniciens et assimilés.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

45790

Gouvernement du Québec

Décret 63-2006, 8 février 2006

CONCERNANT l'exercice des fonctions du ministre des Ressources naturelles et de la Faune

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), les pouvoirs, devoirs et attributions du ministre des Ressources naturelles et de la Faune soient conférés temporairement, du 10 février 2006 au 25 février 2006, à madame Nathalie Normandeau, membre du Conseil exécutif.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

45813